

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA FORMATION SPECIALISEE DU
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2022-591 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats de l'élection des membres du Comité Social d'Administration (CSA) de l'UCA ;

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues au CSA de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2025-576 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés à la Formation Spécialisée (FS) du CSA de l'UCA, créée auprès du président de l'UCA :

- Mathias BERNARD, président de l'UCA, qui assure la présidence de la FS du CSA, ou en cas d'absence, Anne FOGLI, Première vice-présidente, chargée du pilotage et des moyens ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

Le président de la FS du CSA est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels à la FS du CSA les personnels suivants :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SUD Éducation – Solidaires	Lila LAMROUS	François DELOBEL
FNEC-FP FO	Valérie LASHERMES	Dominique MORDEFROY
FSU	Joël TOUSSAINT Marie DUVERGER Mélanie PERREAU	Frédéric CHAUSSÉ Ayhan KOCER Nathalie PANTHOU
UNSA	Florence BAGHDOUD Eve-Elise JOYAUX Hervé DANO Damien OLEOTTO	Dominique BESSE Martine LECLUSE Séverine OPELLET Christelle MOTTET
SGEN-CFDT	Fabienne BERGER	Audrey POUCLET

Les représentants des personnels sont désignés à la FS du CSA pour quatre ans à compter des dernières élections au CSA de l'UCA, soit le 8 décembre 2022.

Article 3 :

Assistant également aux réunions de la FS du CSA :

- Le Docteur Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention, ou son représentant ;
- Nicolas BIESSE, conseiller de prévention (Ingénieur hygiène et sécurité) ;
- Un agent chargé du secrétariat administratif sera désigné par le président ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Les experts ou personnes qualifiées convoquées par le président du comité à son initiative ou sur demande des membres de la FS du CSA.

Les experts et personnes qualifiées ne peuvent assister qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 4 :

Le mandat des membres de la FS du CSA entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté °2025-576 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 17 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.